



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris La Défense 1
France
S.A.S. à capital variable

TOTAL S.A.

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan
d'épargne d'entreprise**

Décision du Président-Directeur Général du 25 avril 2018 sur
délégation du Conseil d'administration du 26 juillet 2017
TOTAL S.A.
2, place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie
Ce rapport contient 3 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris La Défense 1
France
S.A.S. à capital variable

TOTAL S.A.

Siège social : 2, place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Décision du Président-Directeur Général du 25 avril 2018 sur la délégation du Conseil d'administration du 26 juillet 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 6 avril 2016 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, décidée par votre Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2016 (23^{ème} résolution).

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois et pour un montant maximal de 1,5 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'émission, le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération.

Votre Conseil d'administration a utilisé cette délégation lors de sa séance du 26 juillet 2017 pour procéder à une augmentation du capital de 23 387 223 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;



TOTAL S.A.

*Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation
du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
25 avril 2018*

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2016 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 25 avril 2018

Les Commissaires aux comptes,

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Jacques-François Lethu
Associé

Eric Jacquet
Associé

Yvon Salaün
Associé

Laurent Miannay
Associé